



REGLEMENT INTERIEUR POINT RENCONTRE JEUNES 12 /17 ans

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SAVIN

Préambule :

La Communauté de Communes du canton de Saint Savin offre aux jeunes de son territoire, un **Point Rencontre Jeunes** situé dans le local jeunes de Cubnezais, au 4, rue de l'Abreuvoir.

C'est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de **12 ans à 17 ans** sous la surveillance et la responsabilité de deux animateurs qualifiés.

Objectifs éducatifs poursuivis :

- Sensibiliser les jeunes à des activités de loisirs en leur permettant d'être acteurs de projets et pas seulement consommateurs
- Donner les moyens aux jeunes d'acquérir des compétences transférables afin de mieux s'exprimer, d'aller vers plus d'autonomie et de mieux s'approprier leur désir d'épanouissement,
- Permettre un apprentissage de la vie en collectivité et de ses règles,
- Responsabiliser et rendre autonomes les jeunes en les impliquant dans des actions citoyennes,
- Encourager l'implication des jeunes en les aidant à élaborer des projets,
- Favoriser l'accès à l'information,
- Permettre aux jeunes des différentes communes de se rencontrer.

► Le programme d'activité tient compte de l'étendue géographique du canton 16 communes : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Générac, Laruscade, Marcenais, Marsas, St Christoly de Blaye, St Girons d'Aigevives, St Mariens, St Savin, St Vivien de Blaye, St Yzan de Soudiac et Saugon. Plusieurs lieux d'animation sur le canton seront proposés.

Conditions d'accès :

Les activités s'adressent aux jeunes de **12 à 17 ans**. Suivant le nombre de places disponibles, sont prioritaires les mineurs résidant sur les communes membres de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin. Les jeunes résidant hors CDC sont acceptés sur les actions proposées et bénéficient des mêmes conditions d'accès.

Pour participer aux activités, chaque jeune doit au préalable avoir accepté les conditions fixées par le Règlement Intérieur, avoir rempli et signé la fiche d'inscription ainsi que l'autorisation parentale.

Suivant les animations proposées, une participation financière peut être demandée aux familles. L'inscription est prise en compte dès le règlement du coût de la sortie.

Horaires d'ouverture hors vacances scolaires		Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires	
		Mardi	14h00 à 18h00
Mercredi	13h30 à 18h00	Mercredi	14h00 à 18h30
		Jedi	14h00 à 18h30
Vendredi	16h00 à 21h00	Vendredi	14h00 à 21h00
Samedi	14h00 à 18h00	Samedi	13h30 à 18h

- *Seuls les jeunes âgés de 14 et plus sont autorisés à fréquenter le PRJ après 19h le vendredi.*
- *Ces horaires peuvent être modulables en fonction des projets, des actions proposées.*

Responsabilité / Organisation :

Les quotas d'encadrement des activités proposées sont régis par la réglementation Jeunesse et Sports.

L'accès est donc limité maximum à 24 jeunes (en simultané) pour 2 animateurs.

Lors des sorties, les effectifs précités peuvent être réduits par la volonté et la capacité d'accueil de certains prestataires.

Pour toute activité de prestation, l'équipe éducative s'assure au préalable de la qualification des intervenants.

Pour toute action mise en place, les jeunes viennent et repartent par leurs propres moyens, sans surveillance ni accompagnateur. L'équipe éducative est responsable des jeunes dès leur arrivée sur le lieu de RDV, à heure prévue, et jusqu'au moment où ils quittent le local ou l'activité.

A son arrivée, il sera demandé à chaque jeune de s'inscrire sur une fiche de présence, celle-ci permet à l'équipe de s'assurer des effectifs et des allers-retours des jeunes.

Chacun doit notifier son départ à l'équipe et noter l'heure sur la fiche de présence.

Transports - déplacements :

Pour certaines actions nécessitant un déplacement, les animateurs font appel à des transporteurs agréés (transporteurs privés, tramway, bus...).

Les jeunes encadrés par les animateurs sont donc amenés à utiliser ces moyens de transport. Chacun doit y adopter une attitude responsable et respectueuse.

Assurance :

L'assurance souscrite par la Communauté de Communes couvre les participants en responsabilité civile. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle.

Organisation interne et vie de groupe :

Dans le but d'offrir un accueil de qualité aux jeunes du canton, l'équipe a élaboré les règles non négociables qui suivent.

Elles concernent les locaux, les transports, la participation aux sorties.

- respect mutuel des différences de chacun, entre jeunes, avec les adultes référents
- aucune forme de violence physique comme morale n'est tolérée
- respect des locaux et du matériel mis à disposition
- respect de la réglementation concernant la consommation de tabac dans les locaux publics, les produits illicites et l'alcool.

Tout manque de respect envers les adultes, les jeunes, le matériel et les locaux fait l'objet d'une mise au point avec le jeune, ses parents si nécessaire, voire la loi.

Une participation financière peut être envisagée en cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux. Le jeune, responsable de ses actes, peut également intervenir personnellement dans la réparation des dégâts occasionnés.

TARIFS :

* Pour participer aux différentes actions mises en place par le **Point Rencontre Jeunes**, une adhésion annuelle de 2€ est demandée aux résidants du canton, de 3€ aux jeunes extérieurs au canton.

* Les animations proposées pourront être gratuites ou faire l'objet d'une participation des usagers. Le tarif des participations sera indiqué aux adhérents par le biais des programmes d'animation qui leur seront adressés.

Contacts Point Rencontre Jeunes

05.57.58.98.87 ou 05.57.68.75.16 ou 06.75.89.07.63

Messagerie : prj@cdc-saintsavin.fr

Contacts CDC : 05.57.58.98.87 – Site Internet : www.cdc-saintsavin.fr

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
POINT RENCONTRE JEUNES**

Ce règlement intérieur doit être accepté et signé par le jeune et ses parents pour participer aux actions mises en place.

Fait à, le.....

Nom et Prénom du jeune :

Signature,

Nom et Prénom de la mère :

Signature,

Nom et Prénom du père :

Signature,